RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

MRAe
Mission régionale d'autorité environnementale
GRAND EST

Le 5/01/2024

MRAe Grand Est

Inspection générale de l'Environnement et du Développement durable

La Mission régionale d'autorité environnementale Grand Est a signalé les dossiers suivants lors de la commission du 4 janvier 2024.

TABLE DES MATIÈRES

AVIS DÉLIBÉRÉS.....2

Projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol à Celles-en-Bassigny (52) porté par la société Plénitude 2

Retrouvez l'ensemble des points de vue sur le site de la MRAe Grand Est

Contacts presse du ministère de la Transition écologique

Tél : 01 40 81 18 07

Mél : presse@ecologie.gouv.fr

Service presse du IGEDD/MRAe

Jean-Philippe Moretau
Tél : 03 72 40 84 33
Mél : jean-philippe.moretau@developpement-durable.gouv.fr

Karine Gal
Tél : 01 40 81 68 11
Mél : karine.gal@developpement-durable.gouv.fr

Mathilde LAMBERT
Tel : 01 40 81 90 08
Mél : mathilde.lambert@developpement-durable.gouv.fr

AVIS DÉLIBÉRÉS

Projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol à Celles-en-Bassigny (52) porté par la société Plénitude

La société Plénitude sollicite l'autorisation d'implanter une centrale photovoltaïque au sol d'une surface clôturée de 61,5 ha (soit une surface de panneaux de 19,37 ha) au lieu-dit Montmot au sud-est de la commune de Celles-en-Bassigny (52).
Le site du projet est constitué de prairies permanentes fauchées et pâturées par une exploitation de polyculture élevage ovin. Le projet sera donc couplé avec l'activité de pâturage ovins.
La zone de projet s'insère dans un contexte forestier et agricole qui alterne entre des milieux ouverts et des massifs forestiers. La majeure partie de la zone d'étude est concernée par la présence de zones humides. Afin qu'elles ne soient pas impactées par rupture de la couche d'étanchéité ou d'éviter la pollution accidentelle des eaux souterraines en cas d'incendie, la MRAe recommande que le pétitionnaire apporte des précisions sur le type d'ancrage retenu et démontre que les pieux de fondation des panneaux sont adaptés au type de sol. Elle l'invite de ce fait à solliciter l'avis d'un hydrogéologue agréé pour s'assurer que les mesures de prévention proposées sont suffisantes.
Afin d'assurer la pérennité des fonctionnalités écologiques du site, la MRAe recommande également au pétitionnaire de créer, en lien avec le propriétaire du site, une obligation réelle environnementale (ORE). Cette dernière permettra de définir concrètement la mise en œuvre des mesures d'évitement, de réduction et de suivi indiquées dans l'étude d'impact, la gestion des terrains en prairies et précisera notamment la largeur minimale entre les rangées de table. Elle présentera également l'intérêt de la mise en place d'un suivi environnemental renforcé d'un projet ayant comme objectif la conciliation d'une activité agricole avec celle de la production d'une énergie renouvelable.

Retrouvez l'ensemble des points de vue sur le site de la MRAe Grand Est
http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/les-points-de-vue-de-la-mrae-grand-est-r456.html

A propos de la mission régionale d'Autorité environnementale Grand Est [utiliser le style A propos]

La MRAe Grand Est délibère régulièrement pour émettre les avis et les décisions sur la prise en compte de l'environnement dans les plans, programmes, schémas, documents d'urbanismes et quelques projets, en application des codes de l'environnement et de l'urbanisme.
Les dossiers sont déposés à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de la région Grand Est qui assure l'instruction administrative, sous l'autorité fonctionnelle du président de la MRAe Grand Est.

À la date du 5 janvier 2024 et depuis son installation mi-2016, 633 avis, 165 avis conformes et 1670 décisions ont été publiés pour les plans et programmes et 707 avis projets ont été publiés (depuis le 1er janvier 2024 : 0 avis, 1 avis conformes et 0 décisions pour les plans et programmes et 1 avis projets).